

Infolettre

GCS ACHATS SANTE BRETAGNE

✉ gcs.asb@gcs-asb.bzh

☎ 02.99.33.60.21

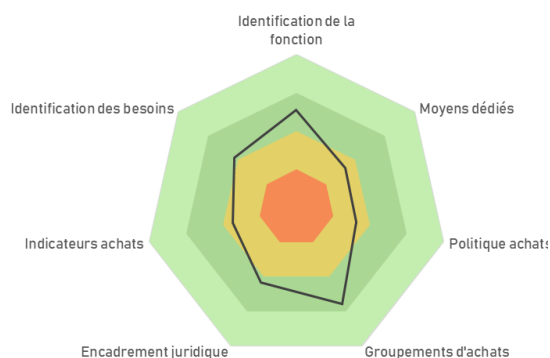
2^e trimestre 2023



MATURITE ACHAT EN ESMS

Conformément à son CPOM 2023-2026, le GCS Achats Santé Bretagne a mené au cours du 1^{er} trimestre 2023 une enquête visant à évaluer le niveau de maturité des achats auprès de 74 établissements médico-sociaux de la région.

MATURITE DE LA FONCTION ACHATS EN ESMS - BRETAGNE - 2



L'enquête a permis de questionner 8 critères relatifs aux pratiques achats évalués de 1 à 4 selon le niveau de maturité ainsi qu'un critère relatif aux connaissances du cadre réglementaire des achats évalué de 1 à 10 selon le niveau de connaissance.

Les résultats de cette enquête permettent de mettre en évidence plusieurs constats :

- Une bonne identification de la fonction achats au sein des établissements
- Un recours important aux groupements de commandes (infra-régionaux, régionaux, nationaux)
- Des indicateurs achats peu développés
- Une absence de politique achat formalisée



Fort des résultats de cette enquête, le GCS Achats Santé Bretagne, avec l'appui du groupe de travail régional des acheteurs en ESMS, va s'attacher d'ici la fin de l'année 2023 à construire une feuille de route spécifique à l'accompagnement des ESMS sur la période 2023-2026.

SYSTEME D'INFORMATION ACHAT SEMAPHORE

Le système d'information achats SEMAPHORE, proposé par la DGOS, a franchi une nouvelle étape avec au niveau national 1 GHT en phase de production, 6 GHT en phase de déploiement (dont le GHT Brocéliande Atlantique) et 21 GHT en phase de lancement.

SEMAPHORE propose un module spécifique autonome pour la gestion des procédures régionales destiné aux GCS Achats régionaux, sans condition d'engagement de la part des GHT. Un financement DGOS est prévu à cette fin pour le GCS Achats Santé Bretagne, le Comité de Direction du GCS sera appelé à se positionner sur son déploiement dans le courant du 2nd semestre 2023.



ACHATS RESPONSABLES

Selon les résultats d'une étude menée par le Shift Project*, le système de santé est responsable de 8% des émissions de gaz à effet de serre en France et les achats y contribuent à plus de 50%.

Face à ce constat, le programme PHARE de la DGOS, en complémentarité avec le Plan National pour des Achats Durables 2022-2025 (PNAD), a souhaité poursuivre et accentuer le déploiement de la Politique de Durabilité des Achats Hospitaliers en développant de nouveaux outils à destination des acheteurs sanitaires et médico-sociaux



Ces outils seront prochainement disponibles sur la plateforme RAPIDD.

<https://rapidd.developpement-durable.gouv.fr>

PROCEDURES REGIONALES

Le GCS ACHATS SANTE BRETAGNE a souhaité, avec le soutien des coordonnateurs de filières, établir un référentiel de règles communes à toutes les procédures achats garantissant la mise en œuvre opérationnelle des marchés et la fluidité des informations entre les membres.

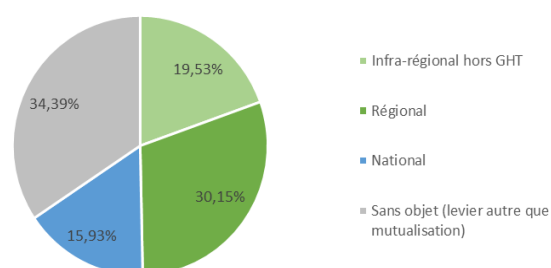
Ce document, travaillé par différents acteurs de l'achats (directeurs, acheteurs, pharmaciens, juristes), est rattaché à la politique achat régionale et a vocation à être complété au fur et à mesure de la mise en place de nouvelles règles. Pour consulter ce référentiel, [cliquer ici](#).

GAINS ACHATS

En 2022, les établissements de santé bretons ont généré un gain achats total de **35,2 M€** dépassant ainsi l'objectif annuel de **27,2M€**, soit **+129%**.

Les procédures régionales ont permis de générer **6,63M€** de gains achats, soit 30,15% des gains achats totaux hors énergie répartis comme suit : 80,18% sur la filière médicaments, 10,43% sur la filière transports et véhicules, 5,27% sur l'hôtellerie et 3,42% sur les dispositifs médicaux.

Répartition des gains par type de mutualisation



De nouvelles mesures en faveur de l'accélération de la production d'énergies renouvelables ont été votées récemment.

Ainsi, la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 impose dans son article 4, aux entreprises publiques et aux sociétés dont l'effectif salarié est supérieur à 250 personnes, d'établir un plan de valorisation de leur foncier en vue de produire des énergies renouvelables. Ce plan doit comporter des objectifs quantitatifs par type de production d'énergie et doit être rédigé d'ici le 10 mars 2025.

Par ailleurs, l'article 40 de cette même loi demande à ce que les parcs de stationnement extérieurs de plus 1 500 m² soient équipés, sur au moins la moitié de cette superficie, d'ombrières intégrant un procédé de production d'énergies renouvelables avant le 1^{er} juillet 2026 pour les parcs de plus de 10 000 m², et avant le 1^{er} juillet 2028 pour les autres.

Certaines dérogations liées notamment à des contraintes patrimoniales, d'ombrages ou de contraintes économiques existent. Pour connaître celles-ci, [cliquer ici](#).

- 10/07 : COPIL dispositifs médicaux
- 11/07 : Achats d'innovation - séminaire de clôture PHARE
- 25/07 : Achats complexes - séminaire de clôture PHARE
- 05/09 : Réunion régionale des logisticiens
- 12/09 : Réunion régionale des acheteurs en EHPAD
- 12/09 : Réunion du groupe de travail « Santé environnementale »
- 15/09 : Réunion du groupe de travail #4 « Energies / GES / Eau »
- 14/09 : Réunion régionale des contrôleurs de gestion achats
- 19/09 : Réunion régionale des juristes achats
- 26/09 : Comité de Direction du GCS
- 26/09 : Réunion du groupe de travail #4 « alimentation durable »
- 28/09 : Réunion régionale des acheteurs

